

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 13 juin 2026

ID : 064-216403485-20250613-44_25-AU



DÉCISION N°44 / 25

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n°18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, Modalités de mise en concurrence :

Modalités de publicité : **Site internet "demat-ampa.fr" + BOAMP**

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 12 juin 2025, du marché **Fourniture avec livraison de produits et accessoires d'entretien ménager 2025-2027**, il convient de l'attribuer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}:

Le marché **Fourniture avec livraison de produits et accessoires d'entretien ménager 2025-2027** est attribué à la société **PLG**, dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation et sous la condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant annuel maximum de l'accord-cadre est de **60 000 € HT**.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal. Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **PLG**, à Pont Saint-Martin pour notification.

Pour le Maire empêché, fait à LONS, le 13 juin 2025.

l'Adjoint.e au Maire

Florence THIEUX-MORA

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

